

Décision n° 02-409 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 juin 2002 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société France CitéVision

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, et L. 34-1 ;

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande de modification de l'arrêté du 25 septembre 2000 l'autorisant à établir et exploiter un réseau ouvert au public, présentée le 22 avril 2002 par la société France CitéVision ;

Vu le courrier reçu le 24 mai 2002 de la société France CitéVision, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 mai 2002 ;

Après en avoir délibéré le 4 juin 2002 ;

Décide :

Article 1 –Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société France CitéVision
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 –Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 4 juin 2002,

Le Président

Jean-Michel Hubert